

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - UCPA SPORT STATION BORDEAUX

Préambule

Ce règlement a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement, de pratique et de sécurité qui s'imposent à l'ensemble des utilisateurs du centre. Certaines activités nécessitent une connaissance et une maîtrise des techniques de sécurité. Conformément à l'esprit sportif et de groupe qui anime l'UCPA, la sécurité est l'affaire de tous, envers vous-même et les autres. A ce titre, nous vous invitons à intervenir avec courtoisie ou à prévenir le personnel du centre si vous constatez des comportements ou pratiques pouvant mettre en danger la sécurité des participants.

1. Objet

- 1.1 Le fonctionnement général de l'établissement est confié au directeur ou à son représentant en son absence.
- 1.2 L'utilisation de l'établissement par le public, les associations, les groupes (scolaires et autres) est soumise aux prescriptions du règlement intérieur suivant.
- 1.3 Il est acquis que toute personne pratiquant une activité physique est en bonne santé et a consulté un médecin afin que celui-ci autorise la pratique sportive ciblée.

2. Ouverture et fermeture

- 2.1 Les horaires et périodes d'ouverture au public sont indiqués à l'entrée et sur le site internet de l'établissement.
L'évacuation des espaces aura lieu 15 minutes avant l'heure de fermeture. L'ensemble de l'équipe considérera que les pratiquants auront quitté l'établissement 5 minutes avant l'heure de fermeture.
- 2.2 L'accueil ferme 45 minutes avant l'heure de fermeture de l'établissement, au-delà les hôtes-ses ne seront plus en mesure de délivrer de droit d'accès.
- 2.3 En cas de grande affluence, d'incident, ou pour des raisons de sécurité, le Directeur de l'établissement, ou son représentant, pourra procéder temporairement à la fermeture de la caisse, à l'évacuation des zones de pratiques ou tout autre lieu occupé par du public, sans que le droit d'entrée soit réduit ou remboursé pour autant.
- 2.4 Lors d'évènements spécifiques, ou en fonction de la période et du besoin, des fermetures exceptionnelles ainsi que des changements d'horaires pourront être appliqués, sans que la tarification ne soit revue.

3. Conditions D'accès

La fréquentation Maximum Instantanée (FMI) est fixée à 1498 personnes.

- 3.1 Le personnel de l'établissement est habilité à refuser l'accès aux usagers pour tout motif légitime, susceptible de provoquer des perturbations à son bon fonctionnement, et notamment :
 - lorsque la fréquentation maximale instantanée est atteinte ;
 - à toute personne en état d'ébriété ;
 - à toute personne tenant des propos incorrects ou ayant un comportement agressif ou violent ;
 - à la demande des services de police municipale, nationale et/ou de la Gendarmerie
 - à toute personne qui aura fait l'objet d'une exclusion de l'établissement au titre de l'application du présent règlement intérieur ;
 - à toute personne portant ou exhibant des insignes, signes ou symboles rappelant une idéologie raciste ou xénophobe ou politique ou contraire aux bonnes mœurs ;
 - à toute personne n'ayant pas des chaussures présentant un bon état de propreté.

IL EST INTERDIT

- De fumer et de vapoter dans l'établissement;
 - De venir avec des animaux, à l'exception des chiens guide de personnes non voyantes;
 - De manger ou d'apporter des bouteilles en verre sur les espaces de pratique;
 - Seule la nourriture et les boissons vendues par l'établissement peuvent être consommées à l'intérieur de celui-ci, a fortiori dans l'espace restauration et rooftop;
 - D'introduire ou de consommer des substances interdites par la loi;
 - D'introduire des véhicules type trottinettes, vélos, skateboards, rollers, monocycle, etc.
 - D'introduire des objets présumés dangereux ou impropres à l'utilisation dans un établissement sportif;
 - De photographier ou filmer sans autorisation de la direction;
 - d'intervenir sur les dispositifs électriques, d'éclairage, sonore, alarme incendie. Tout déclenchement intempestif de l'alarme pourra être sanctionnable;
 - D'accéder aux espaces, du 4ème étage de l'établissement, interdits au public sans autorisation préalable d'un membre du personnel.
- 3.2 Toute personne pénétrant dans l'établissement s'est acquittée du droit d'entrée et peut le justifier à tout moment en cas de contrôle :
 - ticket visiteurs;
 - entrée accompagnateur;
 - réservation;
 - abonnement, etc.

3.3 Les abonnements sont nominatifs. A ce titre, ils ne peuvent être partagés entre plusieurs utilisateurs. Si tel est le cas, l'utilisateur concerné se verra sanctionné.

3.4 L'accès aux espaces : fitness, raquettes, golf et escalade est réservé aux personnes de plus de 16 ans.

3.5 Les personnes de moins de 16 ans pourront accéder aux espaces à condition qu'un adulte responsable soit présent en tant qu'accompagnateur. A l'exception de l'Espace Fitness, pour lequel un âge minimum de 16 ans est requis. Une carte d'identité pourra être demandée à l'accueil pour délivrer un droit d'entrée.

3.6 L'accès aux autres espaces se fait dans le cadre de prestations particulières; ces prestations définissent les conditions d'accès. Consultables à la partie 3 de ce règlement.

4. Assurance

4.1 L'inscription à un abonnement ou l'achat d'entrées assure uniquement aux usagers, le bénéfice d'une assurance Responsabilité Civile souscrite par l'UCPA Sport Station Bordeaux auprès de la Compagnie MAIF pour les dommages causés aux tiers et dont ils pourraient être déclarés responsables.

4.2 Les garanties au titre des accidents corporels n'étant pas incluses, l'établissement encourage vivement les usagers à examiner leur couverture personnelle au regard du sport pratiqué, et à la compléter au besoin par la souscription d'une assurance complémentaire.

4.3 En conséquence, il appartient à chaque usager de souscrire, s'il l'estime nécessaire, une assurance complémentaire en Annulation, Interruption de programme, vol ou en Individuelle Accident, auprès de leur propre assureur, ou en faisant appel à ASSUR'LOISIRS.

5. Vestiaires, Casiers, Saunas

Vestiaires

5.1 Les zones de circulations et zones de pratique sont mixtes, seuls les vestiaires et sanitaires sont non mixtes.

5.2 En dehors des vestiaires, la nudité totale ou partielle dans les espaces communs est strictement interdite. En aucun cas le déshabillage et l'habillage ne seront tolérés en dehors de ces espaces.

5.3 Les usagers se doivent de respecter la propreté de l'établissement. En cas de besoin, des raclettes sont mises à disposition dans l'espace des douches.

5.4 Le public est tenu d'utiliser les vestiaires mis à leur disposition, tant à l'arrivée qu'au départ.

Casiers

5.5 Des casiers sont à la disposition du public. Les usagers sont invités à signaler tout mauvais fonctionnement des casiers.

5.6 L'établissement ne pourra être tenu responsable de la mauvaise utilisation des serrures numériques en cas de vol ou de perte.

5.7 Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les casiers sont vidés chaque soir par le personnel. Aucun objet ou vêtement ne peut y être laissé après la fermeture de l'espace.

5.8 Tout objet s'y trouvant après la fermeture sera conservé pendant un maximum de 48h.

Utilisation des saunas

5.9 Un sauna est mis à votre disposition dans les vestiaires. À ce titre, les saunas ne sont pas mixtes. Leur utilisation est réservée aux personnes ayant acquitté un droit d'accès sportif.

5.10 La capacité d'accueil des cabines de sauna est limitée à 7 personnes.

5.11 Les usagers de cet espace doivent respecter la réglementation d'hygiène (douche, serviettes) et de confort (respect du silence, tenue adéquate) de ce lieu.

5.12 Il est fortement conseillé de suivre attentivement les recommandations d'utilisation afin de profiter au mieux des bienfaits de ces installations et d'éviter ainsi des désagréments de santé.

5.13 L'ajout d'huile essentielle ou de parfum apporté par les usagers est interdit.

5.14 Le personnel est seul habilité à faire respecter l'utilisation des saunas et en cas de nécessité sanitaire et sécuritaire, à faire évacuer ces installations.

5.15 La pratique du sauna est déconseillée :

- aux personnes ayant des problèmes cardiaques,
- aux femmes enceintes,
- en cas d'hypertension,
- en cas d'infections aiguës,
- en période de convalescence et maladies infectieuses,
- en cas d'insuffisances veineuses,
- pour les porteurs de lentilles de contact, il est conseillé de les enlever afin d'éviter tout accident.

5.16 L'établissement déconseille le port d'objets métalliques (bijoux) dans le sauna.

5.17 IL EST OBLIGATOIRE

- de prendre une douche savonnée avant de pénétrer dans l'espace,
- de s'asseoir ou s'étendre sur une serviette dans les saunas.

6. Objets précieux, tenues, matériels

6.1 Les sacs, paniers, cabas et autres bagages sont placés sous la responsabilité unique de leur propriétaire.

6.2 Tout casier occupé est considéré avoir été verrouillé par l'utilisateur et ne contenir aucun objet de valeur. L'établissement ne pourra être tenu pour responsable des vols ou dégradation au sein des casiers.

6.3 Chaque pratiquant amenant son matériel de pratique, est responsable de sa conformité. Les membres du personnel peuvent interdire l'utilisation de matériel personnel s'il est considéré comme non conforme m la pratique et ne permettant pas une pratique sécuritaire tant pour le pratiquant que pour ceux qui l'entourent.

L'établissement décline toute responsabilité en cas d'accident concernant un ou plusieurs usagers.

6.4 Le matériel est sous la responsabilité unique de son propriétaire. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du site.

6.5 Seuls les pratiquants ayant payé une location se verront prêter le matériel auquel ils ont droit. Une caution ou une pièce d'identité peut être demandée pour certains produits. Toute tentative de vol ou de dégradation volontaire entraînera des poursuites et une interdiction définitive d'accès à notre établissement.

6.6 Les tenues adaptées à la pratique ciblée lors de l'acte d'achat sont réputées connues par la personne ayant payé et par les personnes destinataires de l'achat. L'accès pourra être refusé par le personnel en cas de tenues non conformes, sans dédommagement possible.

6.7 Du matériel est disponible à la vente et/ou à la location à l'accueil de l'établissement.

7. Sécurité et Dégradations

Certaines activités et/ou services peuvent comporter des risques.

Les usagers participant aux activités animées par le personnel de l'UCPA Sport Station Bordeaux, doivent s'assurer que leur état de santé leur permet de suivre, sans danger pour eux-mêmes et pour les autres participants, les activités proposées.

Nous vous recommandons vivement la consultation d'un médecin avant l'inscription ou la reprise d'activité.

7.1 Les usagers sont responsables des pertes ou détérioration de toute nature qu'ils peuvent causer aux installations de l'UCPA Sport Station Bordeaux et au matériel mis à leur disposition.

7.2 Tout dommage ou dégât causé aux installations ou au matériel sportif par un Usager sera réparé par les soins de la direction de l'UCPA Sport Station Bordeaux et facturé à l'Usager sans préjudice des poursuites pénales que l'UCPA Sport Station Bordeaux peut engager à son encontre.

Si nécessaire, le personnel peut demander le concours de la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'utilisateur individuel ou le groupe fautif.

7.3 L'utilisation frauduleuse d'un titre d'accès (entrées unitaires, abonnements nominatifs, etc.) sera sanctionnée.

8. Groupes

8.1 Les demandes sont à adresser au pôle commercial de l'UCPA Sport Station Bordeaux à entreprises-bordeaux@ucpa.asso.fr

8.2 Les groupes scolaires

Les groupes scolaires devront être accompagnés d'un membre du personnel enseignant responsable de la sécurité, de l'hygiène et du comportement de leurs élèves et ce, pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement.

Ils seront accueillis par le personnel de l'établissement, qui leur mettra à disposition un vestiaire dans la mesure du possible.

La présence dans les vestiaires collectifs est placée sous la responsabilité des professeurs, instituteurs, éducateurs et/ou responsables de groupe.

8.3 Les associations sportives

Les associations sportives, clubs, structures indépendantes fréquentant l'établissement sont tenues de respecter et de faire respecter à leurs adhérents le règlement intérieur de l'établissement. Ils sont également assujettis aux conventions qui les lient à l'établissement.

Le club et/ou l'association est garant de la bonne utilisation des équipements mis à leur disposition. Le Directeur de l'établissement se réserve le droit de leur interdire l'accès en cas de non-respect du présent règlement.

Les adhérents du club et/ou de l'association doivent respecter scrupuleusement l'horaire qui leur est imparti, lequel s'entend de l'entrée à la sortie de l'établissement et comprend le temps nécessaire au déshabillage et au rhabillage.

8.4 Accès au 4e étage

L'accès et la circulation au sein du 4e étage de l'établissement, est autorisé uniquement aux entreprises, groupes ou séminaires. Et ce sur leur temps de réservation des espaces de travail. Certains espaces restent pour autant privés.

9. Respect du règlement et sanctions

9.1 : Après avoir accompli les formalités d'entrée et en toutes circonstances, les usagers sont tenus de se conformer au présent règlement. Plus généralement, ils sont tenus de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène, de sécurité, de respect du personnel et des autres usagers, de bon fonctionnement de l'établissement ou d'avoir une attitude conforme aux bonnes mœurs. En cas de non-respect, il pourra être procédé au renvoi du ou des usagers concernés, voire à l'engagement de poursuites judiciaires - sans aucun remboursement possible.

9.2 : Le directeur d'établissement, ou son représentant permanent, se réserve le droit de demander à toute personne au comportement jugé inapproprié ou insultant vis-à-vis du personnel, ou portant atteinte à l'image de l'établissement à l'intérieur ou à l'extérieur, de quitter les lieux.

Sous la responsabilité de la Direction, le personnel de l'UCPA Sport Station Bordeaux a compétence pour prendre toute décision visant le respect du présent règlement intérieur

Ces consignes et ces directives sont à respecter par tous, en toutes circonstances. Si cela n'est pas le cas, des sanctions seront appliquées sans que la personne incriminée puisse prétendre à quelconque remboursement ou indemnisation.

9.3 : Toutes observations, réclamations concernant l'établissement sont à transcrire par mail à hello@ucpasportstation-bordeaux.com

9.4 : La direction se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement intérieur sans préavis. Ces modifications s'appliquent dès la parution et affichage du présent règlement.

10. Tenues, Sécurité

10.1 Il est obligatoire de maintenir une posture adaptée à la pratique du sport concerné, notamment :

- une serviette propre
- tenue de sport
- chaussures propres

Il est interdit de pénétrer dans les espaces sportifs torse nu, pieds nus, ou en maillot de bain.

10.2 Pour toute location, une caution sera exigée. Toute perte ou détérioration du matériel sera à la charge de l'utilisateur.

En cas d'incident, prévenir immédiatement l'accueil ou un membre du personnel.

11. Encadrement

11.1 Des moniteurs raquettes peuvent être à votre disposition, sur certains horaires pour vous accompagner dans votre pratique et pour planifier avec vous un entraînement en effectif réduit.

11.2 Des moniteurs fitness et golf peuvent être à votre disposition, sur certains horaires pour vous accompagner dans votre séance et pour planifier avec vous un entraînement personnalisé.

11.3 Sauf autorisation accordée par la Direction de l'établissement, seuls les moniteurs UCPA peuvent enseigner et encadrer contre rémunération dans l'établissement.

12. Evénements

12.1 : Dans le cadre d'événements organisés au sein des espaces sportifs, la direction pourra fermer l'ensemble des cours à la réservation sur la durée de l'événement, sans contrepartie.

12.2 : Les éventuelles réservations de créneaux seront alors annulées et reportées à votre convenance.

12.3 : Les abonnés de l'espace seront informés au plus tard 10 jours avant la tenue de l'événement.

ESPACE RAQUETTES

13. Réservations

13.1 : La réservation de terrain peut s'effectuer au maximum 3 semaines à l'avance pour un maximum de 2 à 4 personnes selon l'activité.

13.2 : Les réservations se font sur notre site internet ou à défaut auprès de l'accueil de l'établissement pendant les heures d'ouverture.

13.3 : Le montant de la réservation devra être acquitté avant de pénétrer sur le terrain.

13.4 : En fonction de la fréquentation et de la disponibilité des terrains, la direction se réserve le droit de limiter la réservation.

13.5 : Toute modification d'une réservation devra être effectuée au plus tard 48h avant le créneau à l'accueil ou sur notre site internet. Aucun remboursement ne sera effectué.

14. Tenues, Matériels

14.1 Il est obligatoire :

- Padel : de porter systématiquement la dragonne autour du poignet à l'usage de la raquette
- Squash : porter des chaussures à semelles non marquantes (pas de running ou chaussures utilisées à l'extérieur, pas de semelles noires)

ESPACE FITNESS

15. Réservation

15.1 Les réservations se font sur notre site internet ou à défaut auprès de l'accueil de l'établissement pendant les heures d'ouverture.

15.2 Le montant de la réservation devra être acquitté avant de pénétrer dans la salle.

15.3 En fonction de la fréquentation et de la disponibilité des cours, la direction se réserve le droit de limiter la réservation.

15.4 Tout changement d'une réservation devra être signalé au plus tard 48h avant le créneau à l'accueil ou sur notre site internet. Aucun remboursement ne sera effectué.

15.5 Au-delà de 10 min de retard, l'établissement se réserve le droit de refuser l'accès au cours collectif réservé. À ce titre, aucun remboursement ne sera effectué.

16. Matériel

16.1 Une serviette doit être déposée sur les machines lors de leur utilisation. Il est impératif de ranger le petit matériel après utilisation.

16.2 Après usage des appareils cardio ou de musculation, l'utilisateur est invité à désinfecter les zones de contact. Des distributeurs de papier et de produit désinfectant sont à disposition dans la salle.

16.3 L'utilisation des poids libres (haltères, barres) est réservée aux adultes ou sous l'encadrement d'un éducateur sportif.

ESPACE ESCALADE

17. Accès

17.1 Toute personne (abonné compris) doit impérativement se présenter à l'accueil pour pouvoir accéder aux installations. Les grimpeurs devront :

lors de la première visite :

- remplir de façon exhaustive une fiche d'autonomie ;
- prendre connaissance et accepter le présent règlement ;
- présenter son titre d'accès ;
- être capable de répondre à l'intégralité du Test de vérification des compétences d'assurance à l'accueil.

lors des visites suivantes et d'une manière générale :

- présenter sa carte d'autonomie et son titre d'accès ;
- respecter le présent règlement ;
- se conformer aux consignes des moniteurs UCPA et du personnel de l'établissement.

17.2 Les mineurs de moins de 16 ans doivent être obligatoirement accompagnés par les parents ou tuteurs légaux.

17.3 Le libre accès aux installations d'escalade est subordonné à la maîtrise des techniques de base de sécurité et d'assurance en escalade. Toute personne n'ayant jamais pratiqué l'escalade ou n'étant pas parfaitement à l'aise avec les bases d'assurance et de sécurité devra obligatoirement pour accéder aux installations :

- soit s'inscrire préalablement à un cours d'initiation aux techniques de sécurité et d'assurance ;
- soit être accompagnée par un grimpeur autonome et pratiquer sous la responsabilité de celui-ci, qui sera le seul assureur sur l'ensemble du temps de grimpe ;
- soit ne grimper que dans les zones d'escalade sans cordes (bloc et pan) prévues à cet effet.

17.4 L'accès à l'espace Escalade est interdit aux poussettes et aux nourrissons.

18. Matériel

18.1 : L'utilisation de la magnésie est autorisée comme suit :

- magnésie liquide pour les espaces de block
- magnésie en poudre pour les espaces de voie

19. Sécurité et assurance

19.1 En dehors des cours, stages et formations dispensés par l'UCPA et encadrés par ses moniteurs, la pratique de l'escalade dans nos salles se fait sous l'entière responsabilité des grimpeurs, de manière autonome, sans encadrement et/ou surveillance.

19.2 Le public doit maîtriser les techniques de sécurité pour assurer sa sécurité et celle des autres pratiquants. Le public pratiquant en autonomie engage sa responsabilité civile en cas d'accident. Il veille donc à sa sécurité et à celle des autres pratiquants par un comportement attentif, responsable et respectueux

19.4 Pour votre sécurité, il est impératif d'appliquer les règles suivantes :

- n'utiliser que du matériel spécifiquement conçu pour l'escalade, en respectant les notices d'utilisation, durée de vie, usure, ... ,
- signaler toute anomalie (prises et/ou maillons desserrés, cordes ou dégaines endommagées, comportement dangereux, ...),

- faire une vérification mutuelle (installation du matériel, assurance, encordement, baudriers, ...) avant chaque ascension,
- avant de grimper, lire et s'assurer de la compréhension des panneaux d'affichages concernant la sécurité situés dans la salle,
- Il est notamment interdit de courir, d'avoir une conduite gênante, bruyante et/ou dangereuse pour les autres usagers ou pour soi-même

20. Cordes et assurage

20.1 L'utilisation des relais automatiques est uniquement réservée aux personnes ayant rempli une « Déclaration d'autonomie ».

20.2 Les cordes utilisées pour les moulinettes sont installées en permanence et doivent être remises au même endroit si vous les faites tomber.

L'escalade et l'assurage en moulINETTE sont réservés aux personnes ayant rempli la « Déclaration d'autonomie » ou étant sous la responsabilité d'une personne elle-même autonome.

20.3 Après une chute, le grimpeur est tenu de vérifier la corde et si celle-ci est endommagée, de l'apporter immédiatement à l'accueil.

20.4 Afin de préserver le matériel et la possibilité de grimper en tête, il est interdit de chuter volontairement. Les abus, les chutes répétées et systématiques seront sanctionnés pour des raisons de sécurité (une corde après un « vol » ne retrouve la totalité de ses propriétés qu'après une dizaine de minutes).

20.5 Une prise d'escalade peut casser ou tourner, ceci pouvant entraîner une chute soudaine du grimpeur. L'assureur s'engage donc à effectuer une parade lors du début de l'ascension et rester vigilant tout au long de la progression du grimpeur.

ESPACE GOLF

21. Accès

21.1 L'accès aux différents espaces se fera:

- En accès libre et totale autonomie, avec un titre d'accès en cours de validité pour les zones suivantes : putting green, zone d'approche et mini-golf
- Uniquement sur réservation via notre site internet pour le practice Le practice numéro 1 est réservé aux abonnés golf et UCPA Sport Station

22. Putting Green, Chipping Green et Minigolf

22.1 Il n'est pas nécessaire de réserver pour accéder à l'espace putting green, chipping green et minigolf.

22.2 Les balles sont à disposition dans les espaces dédiés.

22.3 Pour toute location de clubs, une caution sera exigée. Toute perte ou détérioration du matériel sera à la charge de l'utilisateur.

22.4 Le chipping green est réservé aux approches roulées. Les approches lobées sont tolérées. Hormis pour le minigolf, ou aucune levée de balle ne sera tolérée.

23. Practice

23.1 La réservation se fait uniquement par internet ou directement auprès de nos équipes à l'accueil si des places sont disponibles.

23.2 Pour des raisons de sécurité, chaque pas de tir est limité à 3 personnes maximum.

23.3 Chaque joueur est l'unique responsable de son mouvement, de la frappe et de la trajectoire de sa balle.

23.4 Les balles, les seaux, les tapis et les tees de practice sont la propriété de l'UCPA et ne doivent pas sortir de l'aire d'entraînement du practice. Tout entraînement à l'extérieur des emplacements définis est interdit.

23.5 Il est interdit de ramasser les balles de practice sur l'aire de practice.

23.6 Le joueur n'ayant pas terminé son seau devra laisser les balles et le seau sur le practice.

ESPACE RESTAURATION

Le restaurant, le bar et le rooftop sont ouverts à tous et accessibles sans titres sportifs. Une tenue correcte et complète sera exigée pour l'accès à cet espace.

24. Consommations

24.1 Toute introduction de boisson ou de nourriture de l'extérieur de l'espace restauration est prohibée.

24.2 La liste des produits allergènes est disponible au comptoir de commande.

24.3 Les boissons et planches ne peuvent pas être consommées en dehors de l'espace bar du rooftop. Elles sont proscrites des autres étages, et notamment des espaces sportifs.

ESPACE ROOFTOP

25. Accès

25.1 Le ticket rooftop, remis à l'accueil, permet de passer les portiques de sécurité mais ne donne accès qu'à cet espace et non aux espaces sportifs

25.2 L'accès est limité pour des raisons de sécurité. Si le nombre de personnes est atteint, le personnel se réserve le droit de refuser l'accès au rooftop.

26. Consommations

26.1 Les boissons et planches ne peuvent pas être consommées en dehors de l'espace bar du rooftop. Elles sont proscrites des autres étages, et notamment des espaces sportifs. Le règlement a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement, de pratique et de sécurité qui s'imposent à l'ensemble des utilisateurs du centre. Certaines activités nécessitent une connaissance et une maîtrise des techniques de sécurité.

26.2 Conformément à l'esprit sportif et de groupe qui anime l'UCPA, la sécurité est l'affaire de tous, envers vous-même et les autres. À ce titre, nous vous invitons à intervenir avec courtoisie ou à prévenir le personnel du centre si vous constatez des comportements ou pratiques pouvant mettre en danger la sécurité des participants.